



## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 200  
140, Grande Allée Est  
Québec (Québec)  
G1R 5P7

T 418 647-3151

Aux membres du conseil d'administration  
de l'Université Laval

### Opinion

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de direction incluses dans l'état du traitement (ci-après l'« état du traitement ») de l'Université Laval (ci-après l'« université ») pour l'exercice terminé le 30 avril 2024.

À notre avis, l'état du traitement ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du document intitulé *État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2023-2024*.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'université conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état du traitement au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Observations – référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la section 3 du document intitulé *État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2023-2024*. L'état du traitement a été préparé afin de permettre à l'université de répondre aux exigences des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1). En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du

conseil d'administration de l'université et au ministère de l'Enseignement supérieur et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état du traitement**

La direction est responsable de la préparation de l'état du traitement conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du document intitulé *État du traitement – Rémunération des membres du personnel de direction supérieure des universités – Guide de déclaration – Année scolaire 2023-2024*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'université.

### **Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état du traitement prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'université;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Québec  
Le 28 octobre 2024

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A119912

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION**

État du traitement 2023-2024 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement : **Université Laval**

**TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure et valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés**

Nom	Prénom	Titre du poste occupé	Fonction	Intérim (oui / non)	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)					Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés (\$)
							Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable	Salaire de base + Autres éléments du traitement imposable	Indemnité de départ accordée	Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale	
D'Amours	Sophie	Rectrice	REC	non	12,0	100 %	379 781	2 926	382 707		0	19 661
Richer	Monique	Secrétaire général	SG	non	12,0	100 %	206 527	2 563	209 090		0	3 155
Bergeron	Cathia	V.-rect. études affaires étud. santé	VR	non	12,0	100 %	235 213	2 767	237 980		0	7 555
Brouillet	Eugénie	Vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation	VR	non	12,0	100 %	235 213	3 518	238 731		0	23 200
Darveau	André	Vice-recteur exécutif et vice-recteur aux ressources humaines et	VR	non	12,0	100 %	277 551	2 602	280 153		0	8 330
Gélineau	François	V.-rect. aff. inter. dev. durable edi philant.	VR	non	12,0	100 %	235 213	2 842	238 055		0	54 094
Lacroix	René	Vice-recteur aux infrastructures et à la transformation	VR	non	12,0	100 %	235 213	2 604	237 817		0	7 564
Cimon	Yan	Vice-recteur adjoint aux affaires internationales et à la	VRA	non	8,9	100 %	202 513	11 431	213 944		0	22 725
Forgues	Jean-François	Vice-recteur adjoint à l'exécutif et à l'administration	VRA	non	12,0	100 %	202 513	508	203 021		0	239
Fortier	Martin	V.-rect. adj. intern. valo. rech. création innov.	VRA	non	12,0	100 %	202 513	2 572	205 085		0	27 743
Gagnon	Nicolas	V.-rect. adj. et dirigeant de l'information	VRA	non	7,1	100 %	202 513	2 514	205 027		0	6 572
Lemay	Jean	Vice-recteur adjoint aux affaires professorales et académiques	VRA	non	12,0	100 %	202 513	2 558	205 071		0	0
Mellouli	Sehl	V.-rect. adj. serv. ens. forma. tout long vie	VRA	non	12,0	100 %	202 513	3 279	205 792		0	11 797
Moisan	Noémie	Vice-rectrice adjointe aux ressources humaines	VRA	non	12,0	100 %	202 513	2 588	205 101		0	15 238
Picard	Frédéric	V.-rect. adj. serv. rech. créa.innov. par intérim	VRA	oui	7,7	100 %	202 513	3 473	205 986		0	2 632
Senécal	Caroline	Vice-rectrice adjointe aux études et aux affaires étudiantes	VRA	non	12,0	100 %	202 513	2 625	205 138		0	9 677
Tremblay	Michel J.	V.-rect. adj. serv. rech. création innov.	VRA	non	12,0	100 %	202 513	2 069	204 582		0	1 028
Bernier	Carmen	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	189 980	6 910	196 890		0	173
Bonneau	Guy	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	195 825	6 986	202 811		0	303
Campana	Aurélie	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	203 616	7 101	210 717		0	6 849
Dionne	Anne	Doyen/ne	DOY	non	2,0	100 %	192 721	2 510	195 231		0	3 170
Douville	Frédéric	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	162 082	7 016	169 098		0	4 447
Gélinas	Nancy	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	199 898	7 036	206 934		0	1 726
Laflamme	Anne-Marie	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	203 858	6 123	209 981		0	3 577
Langlois	Luc	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	194 284	6 920	201 204		0	0
Lépinay	Frédéric	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	169 220	6 957	176 177		0	375
Méthot	Julie	Doyen/ne	DOY	non	10,0	100 %	184 084	7 048	191 132		0	5 306
Papagerakis	Petros	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	229 612	6 283	235 895		0	8 790
Pilote	Annie	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	201 356	7 081	208 437		0	17 683
Pinson	Guillaume	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	194 071	7 035	201 106		0	5 223
Postras	Julien	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	324 608	6 937	331 545		0	6 809
Pons	Frank	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	205 500	49 712	255 212		0	29 223
Rochon	Alain	Doyen/ne	DOY	non	0,9	100 %	164 088	0	164 088		0	0
Roy	Denis	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	203 471	6 917	210 388		0	593
Viau-Guay	Anabelle	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	202 035	7 098	209 133		0	2 824
Zaccarin	André	Doyen/ne	DOY	non	12,0	100 %	227 715	6 911	234 626		0	6 328
									0			
									0			
									0			

Nom de l'établissement : Université Laval

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction <sup>(1)</sup>

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie <sup>(2)</sup>	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	114	Le plus élevé	215 325	59 939
		Moyenne	172 851	9 442
		Le moins élevé	131 457	1 088
Personnel de direction des services	209,72	Le plus élevé	208 298	78 235
		Moyenne	128 129	9 665
		Le moins élevé	84 600	180
Personnel de gérance des emplois de soutien	0	Le plus élevé	0	0
		Moyenne	0	0
		Le moins élevé	0	0

<sup>(1)</sup> Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)<sup>(2)</sup> Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction <sup>(1)</sup>

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement <sup>(2)</sup>	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	89,73	Le plus élevé	14 540
		Moyenne	2 761
		Le moins élevé	22
Personnel de direction des services	142,38	Le plus élevé	25 131
		Moyenne	3 034
		Le moins élevé	13
Personnel de gérance des emplois de soutien	0	Le plus élevé	0
		Moyenne	0
		Le moins élevé	0

<sup>(1)</sup> Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)<sup>(2)</sup> Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)